

**-ARRETE N° M-22S026-C-****INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°271****Le Président du Conseil départemental de l'Orne,****Le Maire de Ferrières-La-Verrerie,**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** la déclaration de manifestation par la Mairie de Ferrières-La-Verrerie reçue le 21 juillet 2022 à l'agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon concernant « **La Fête Communale de Ferrières-la-Verrerie** »,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de « **La Fête Communale de Ferrières-la-Verrerie** », il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 271**, en et hors agglomération,

**- ARRETEMENT -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le **dimanche 21 août 2022**, la circulation sera interdite dans les deux sens sur la **RD 271** du PR 0+000 au PR 2+305 sur le territoire de la commune de **FERRIÈRES-LA-VERRERIE**.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : **RD 31 et RD 3 dans les deux sens de circulation**.

**ARTICLE 3** – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés sur la **RD 271** du PR 0+000 au PR 2+305.

**ARTICLE 4** - Les prescriptions des articles 1 à 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs « **commune de Ferrières-la-Verrerie** », après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de La Plaine d'Argentan et d'Alençon).

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Les membres de l'organisation intervenant sur la voie publique devront disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'ils doivent être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

**ARTICLE 6** - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 7** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- Les services de la Mairie de FERRIÈRES-LA-VERRERIE,

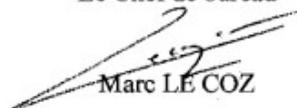
**ARTICLE 8** - Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- Le Maire de Courtomer (*commune concernée par l'itinéraire de déviation*).

Fait à ALENÇON, le 2 août 2022

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef de bureau

  
Marc LE COZ

Fait à FERRIÈRES-LA-VERRERIE, le 02 AOUT 2022

LE MAIRE



